

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
08 juin 2020 à 20 heures 30

Convocation du 02 juin 2020

Etaient présents : Mme CHÉNÉ Sonia, M. CORDIER François, Mme COURTOIS Françoise, Mme DARTEIL Denise, M. DEVEAU Grégory, Mme DURAND-OGEREAU Marie-Annick, Mme GIRARDEAU Aurélie, Mme GOHLKE Nathalie, Mme GUIBERT Noëlle, M. GUINHUT Henri, Mme HUET Karen, M. JUSTEAU Jean-Paul, M. LOUVET Michaël, Mme LOUVIOT Christelle, M. MARTIN Marc, M. MARTON François, Mme MÉTAYER Sophie, M. MOREAUX Frédéric, M. NEAU Fabien, M. OGEREAU Marc, M. PAILLAT Nicolas, Mme PAILLOCHER Anne, M. POLART José.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien NEAU.

Délibération désignation des représentants -1 titulaire, 1 suppléant- au SIÉML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire)

Vu l'article L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIÉML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019,

Considérant que la commune est membre du SIÉML,

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

Considérant que le représentant titulaire siégera au collège électoral de la circonscription électorale de Saumur Val de Loire, pour élire les délégués au comité syndical du SIÉML

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours,

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire,

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, désigne comme représentants au SIÉML :

- Monsieur Jean-Paul JUSTEAU, représentant titulaire,
- Madame Nathalie GOHLKE, représentante suppléante.

Délibération désignation des représentants -1 titulaire, 1 suppléant- au PNR (Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune de Tuffalun au sein du PNR (Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine), suite au renouvellement des conseillers municipaux.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

Déléguée titulaire : Madame Denise DARTEIL

Déléguée suppléante : Madame Marie-Annick DURAND-OGEREAU

Délibération désignation des représentants -2 titulaires, 2 suppléants- au SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères Sud-Saumurois)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants de la commune de Tuffalun au sein du SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères Sud-Saumurois), suite au renouvellement des conseillers municipaux.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

Délégués titulaires :

Madame Denise DARTEIL

Monsieur Jean-Paul JUSTEAU

Délégués suppléants :

Madame Karen HUET

Monsieur Fabien NEAU

Délibération désignation des représentants -Le Maire, 1 titulaire, 1 suppléant- au SLAL (Syndicat Layon Aubance Louets)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de Tuffalun au sein du SLAL (Syndicat layon Aubance Louets), suite au renouvellement des conseillers municipaux, en plus du Maire.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour :

Délégué titulaire :

Monsieur Jean-Paul JUSTEAU

Déléguée suppléante :

Madame Denise DARTEIL

Délibérations vente de deux lots terrains à construire dans le lotissement Les Arpents, commune déléguée Ambillou-Château

**Lot n° 4**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un compromis de vente va être signé pour une parcelle dans le lotissement les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, lot numéro 4, 12 rue de la LARGERIE, cadastré section C, numéro 1058, pour une superficie de 528 m<sup>2</sup>, à Monsieur MIGNOTTE Wladimir, domicilié 7 rue des Arpents, Ambillou-Château, 49700 TUFFALUN.

Le prix de vente de la parcelle est de 30 624.00 € (528 m<sup>2</sup> x 58.00 € TT/m<sup>2</sup>)

TVA sur marge :

Prix de vente TTC : 58.00 € par m<sup>2</sup>

Prix d'acquisition : 8.56 € par m<sup>2</sup>

Marge brute TTC : 49.44 €

Marge HT : 41.20 €

TVA sur marge : 8.24 €

Le montant de la TVA sur marge à reverser à l'Etat est de 4 350.72 €

(528 m<sup>2</sup> x 8.24 €/m<sup>2</sup> = 4 350.72 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable pour la vente d'un terrain dans le lotissement Les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, et la TVA sur marge, comme ci-dessus présentés et charge Madame le Maire ou Monsieur Marc MARTIN, maire délégué d'Ambillou-Château et adjoint à l'urbanisme de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### Lot n° 3

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un compromis de vente va être signé pour une parcelle dans le lotissement les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, lot numéro 3, 14 rue de la Largerie, cadastré section C, numéro 1057, pour une superficie de 522 m<sup>2</sup>, à Monsieur CILOY Aurélien et Madame HAMARD, domiciliés 18 Place Georges Clémenceau, 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE.

Le prix de vente de la parcelle est de 30 276.00 € (522 m<sup>2</sup> x 58.00 € TTC/m<sup>2</sup>)

TVA sur marge :

Prix de vente TTC : 58.00 € par m<sup>2</sup>

Prix d'acquisition : 8.56 € par m<sup>2</sup>

Marge brute TTC : 49.44 €

Marge HT : 41.20 €

TVA sur marge : 8.24 €

Le montant de la TVA sur marge à reverser à l'Etat est de 4 301.28 €

(522 m<sup>2</sup> x 8.24 €/m<sup>2</sup> = 4 301.28 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable pour la vente d'un terrain dans le lotissement Les Arpents, commune déléguée d'Ambillou-Château, et la TVA sur marge, comme ci-dessus présentés et charge Madame le Maire ou Monsieur Marc MARTIN, maire délégué d'Ambillou-Château et adjoint à l'urbanisme de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### Délibération indemnités pour le gardiennage des églises communales

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la circulaire du Ministère de l'Intérieur, reçue le 7 avril 2020, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Le montant est fixé à 120.97 € maximum pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Paroisse Saint Denis les Faluns, 49700 Doué-en-Anjou (églises d'Ambillou-Château et Noyant-La-Plaine) : 2 x 120.97 € = 241.94 € maximum

Paroisse de Saint Maur-en-Loire-et-Vallée, 49350 Gennes-Val-De-Loire (église de Lourre) : 120.97 € maximum

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 voix pour, 13 voix contre, 9 abstentions, émet un avis défavorable au versement de l'indemnité de gardiennage des églises communales.

### Délibération antenne relais TDF, stade commune déléguée Ambillou-Château, avenant au bail actuel

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux contacts avec ITAS Ouest de Saint - Herblain concernant le bail de l'antenne relais TDF située au stade, commune déléguée d'Ambillou-Château, il est proposé soit le rachat par TDF de la partie de la parcelle où se situe le pylône pour un montant à hauteur de 25 000 € ou bien de prolonger la durée du bail de 20 ans par un avenant, avec dès la signature de l'avenant une prime de 350 € et à la date de la fin du bail actuel une augmentation de 10 % du loyer.

(le montant annuel actuel du loyer est de 3 545.68 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, émet un avis favorable pour prolonger la durée du bail de 20 ans par un avenant, avec dès la signature de l'avenant une prime de 350 € et à la date de la fin du bail actuel une augmentation de 10 % du loyer.

### Point sur les dates des réunions des commissions communales

. Réunion commission communication le vendredi 12 juin 2020 à 18 heures.

### Informations et questions diverses

- . Masques : distribution le samedi 13 juin 2020, de 10 heures à 12 heures, à la salle des loisirs de chaque commune déléguée.
- . Proposition d'une cérémonie avec les anciens combattants pour la commémoration du 18 juin.
- . Réouverture des plans d'eau communaux à la promenade.